

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

N°22-10-19/01

**URBANISME / ZAC DE L'ORÉE DE LA FORÊT / ACCORD CADRE  
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE / DÉCISION DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Municipal a confié à Territoires publics un mandat d'études en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière d'une opération d'aménagement.

Par délibération du 23 juin 2021, la commune a délibéré afin de créer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisites appelée la ZAC de « l'Orée de la Forêt ».

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études qui avait pour objet :

- De prolonger la durée de la convention de mandat pour permettre à Territoires Publics de mener à bien les études nécessaires à l'approfondissement de la faisabilité technico-économique de l'opération d'aménagement.
- De mettre à jour l'enveloppe financière des études confiées à des tiers.
- D'intégrer aux conditions de rémunération initiales de Territoires Publics une rémunération complémentaire liée au complément d'études nécessaires.

**Vu** l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études qui confie au Mandataire le soin de préparer le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera titulaire de l'accord cadre mono-attributaire pour des missions de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de l'Orée de la Forêt à Saint-Sulpice-la-Forêt, au nom et pour le compte du Mandant.

Une consultation d'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de l'Orée de la forêt à Saint-Sulpice-la-Forêt (18,8 Ha) a été lancée pour la réalisation des prestations suivantes :

- Volet 1 : Etudes opérationnelles liées au dossier de réalisation de ZAC
- Volet 2 : Animation des démarches de concertations
- Volet 3 : Suivi urbain, architectural, paysager et technique
- Volet 4 : Infrastructures et espaces publics
- Volet 5 : Interventions ponctuelles
- Volet 6 : Participation et production dans le cadre de France 2030

**Procédure de passation** : Procédure avec négociation en application des articles R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

### **Déroulement de la procédure** :

Il est rappelé que la procédure se décompose en 2 phases distinctes.

- Une phase candidatures au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés par décision de la Commission d'appel d'offres du 27 juin 2022.  
5 candidats ont été admis à soumissionner pour la phase offres.
- Une phase offres au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Le 6 juillet 2022, les 5 soumissionnaires ont été invitées à déposer une offre via la plateforme Achat Public. La date limite de réceptions des plis fixée initialement au 29 août 2022 à 12h00 a été prolongée au 2 septembre 2022 à 17h00.

A l'issue de la date limite de dépôt des offres, les 5 soumissionnaires ont adressé un pli. Une séance d'audition s'est déroulée avec chacun des soumissionnaires le mercredi 21 septembre 2022.

Ils ont été invités à transmettre une réponse écrite aux demandes de précisions et à optimiser leur offre via la plateforme Achat Public avant le vendredi 30 septembre 2022 à 12h00.

A l'issue de la date limite de dépôt des offres, 4 soumissionnaires ont adressé un pli.

### **Rappel des critères de jugement des offres**

L'accord-cadre est mono-attributaire, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

- Prix : 40%
- Valeur technique fondée sur la note méthodologique : 60%, notée sur 100 points
  - Présentation de l'équipe et organisation (coefficient 1) : 10 points
  - Compréhension du projet urbain et approche « critique » des études (coefficient 2) : 20 points
  - Démarche en termes d'aménagements et de constructions (coefficient 2) : 20 points
  - Ambition d'adaptation du projet dans le temps et agilité (coefficient 1) : 10 points
  - Capacité à s'inscrire dans France 2030 et articulation avec le projet (coefficient 1) : 10 points
  - Méthodologie de suivi des PC (coefficient 1) : 10 points
  - Démarche de concertation (coefficient 1) : 10 points
  - Temps passés et justifications (coefficient 1) : 10 points

### **Choix de l'offre**

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 octobre 2022.  
Avec une note de 95.04/100, les membres de la CAO ont retenu l'offre du groupement Johanne SAN / D'Ici Là / Setur / SCOPIC et ont attribué l'accord-cadre à marchés subséquents se rapportant à des missions de maîtrise d'œuvre urbaine sur la ZAC de l'Orée de la Forêt pour un montant après négociations de 595 863.75 € H.T. soit 715 036.50 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Johanne SAN / D'Ici Là / Setur / SCOPIC et de lui attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents se rapportant à des missions de maîtrise d'œuvre urbaine située sur la ZAC de l'Orée de la Forêt pour un montant après négociations de 595 863.75 € H.T. soit 715 036.50 € T.T.C et tous documents afférents à cette affaire.

Il est rappelé que le montant maximum de l'accord-cadre a été fixé à 600 000 € H.T. et que sa durée est de 10 ans à compter de sa notification.

Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	13

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON (Sauf point n°2, M. le Maire ne prend pas part au vote)

S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

**N°22-10-19/02**

**URBANISME / CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE  
L'ORÉE DE LA FORÊT AVEC LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS  
/ DÉLIBÉRATION**

Dans la continuité de la démarche du projet urbain participatif dénommé « Saint-Sulpice 2035 », la commune a engagé en 2018 les études préalables sur plusieurs secteurs afin de répondre aux enjeux de développement démographique et urbain du territoire. Ces études ont permis d'aboutir au périmètre de la ZAC de l'orée de la forêt.

La ZAC de l'orée de la forêt est ainsi destinée à répondre aux besoins d'urbanisation de la commune sur des secteurs en renouvellement urbain et en extension, avec un rythme de construction prévisionnel estimé à environ 23 logements par an pour un potentiel, au terme de l'aménagement de la ZAC, de l'ordre de 437 logements.

Pour rappel, par délibération n°19-02-06/02 en date du 6 février 2019, le conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC multi-sites (ZAC de l'orée de la forêt).

Par délibération n°20-02-05/02 en date du 5 février 2020, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable de la ZAC.

Par délibération n°21-06-23/03 en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique au processus de création de la ZAC.

Par délibération n°21-06-23/04 en date du 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC et a créé la ZAC de l'orée de la forêt.

La commune a pris la décision d'entrer au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » le 21 février 2018, dans l'objectif de pouvoir lui confier de gré à gré une concession pour la réalisation de la ZAC de l'orée de la forêt.

Les études préalables étant aujourd'hui achevées, il convient d'approuver la concession d'aménagement avec la SPLA « Territoires Publics ».

La concession d'aménagement de la ZAC de l'orée de la forêt rappelle les éléments constitutifs du programme de construction.

Le projet prévoit l'aménagement de surfaces cessibles dédiées à l'accueil de logements, environ 437 logements en collectifs ou individuels et de typologies variées, et comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

La date d'expiration de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2042, tenant compte des temps d'études pré-opérationnelles et d'un rythme de commercialisation d'environ 23 logements par an. Le traité de concession d'aménagement détermine les missions de l'aménageur, à savoir :

- Acquérir la propriété, et gérer les biens acquis ;
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération ; procéder à des démolitions le cas échéant ;
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, et mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ;
- Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur ;
- Assurer le suivi des objectifs du projet « la fabrique du village métropolitain » retenu dans le Programme d'Investissement d'Avenir France 2030 ;
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Pour la réalisation de ces missions, l'aménageur percevra une rémunération majoritairement proportionnelle aux montants des dépenses et recettes de l'opération. Cette rémunération est déterminée prévisionnellement au bilan de l'opération à 1.473.000 €. Cette rémunération est perçue au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

La participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement s'élève de façon prévisionnelle à 980.000 € afin de contribuer à l'équilibre du bilan d'aménagement.

Cette participation pourra être révisée par avenant à la concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La concession est menée au risque du Concédant, dans les limites et conditions définies dans le contrat.

La concession précise le sort du solde d'opération. En effet, si le solde d'exploitation de la concession est positif, selon les modalités de calcul précisé dans le contrat, ce solde constituant le boni de l'opération sera reversé au Concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul. A l'inverse, si le solde d'exploitation calculé est négatif, le Concédant s'engage à verser à l'Aménageur une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

Les conditions de résiliation du contrat sont prévues à l'article 22 du traité de concession :

- Par résiliation amiable par voie d'avenant ;
- Pour motif d'intérêt général, annoncé par lettre recommandée dans le respect d'un préavis de douze mois ;
- Pour faute - déchéance via l'intervention du Juge, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois ;
- Par résolution et ou résiliation du contrat en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'Aménageur
- Ou par résiliation de plein droit en cas de saisine du Tribunal administratif par le Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la concession d'aménagement relative à la ZAC de l'orée de la forêt avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics ». Le traité de concession ayant été approuvé par le conseil d'administration de Territoires Publics, la signature du contrat peut intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-et suivants, et R.122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19-02-06/02 en date du 6 février 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°20-02-05/02 en date du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°21-06-23/03 en date du 23 juin 2021 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération n°21-06-23/04 en date du 23 juin 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'orée de la forêt et notamment l'étude d'impact précisant les mesures ERC, et créant la ZAC.

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » en vigueur, M. le Maire représentant la Commune au Conseil d'Administration de Territoires Publics, il n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Vu le projet de concession d'aménagement entre la ville et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Approuve la concession d'aménagement entre la commune de St Sulpice la Forêt et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour la réalisation de la ZAC de l'orée de la forêt,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer Le traité de concession d'aménagement de « la ZAC de l'orée de la forêt » avec la SPLA et tous documents afférents à cette affaire.



Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 13  
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

N°22-10-19/03

**PERSONNEL COMMUNAL / VALIDATION POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE - ENTRETIEN BATIMENTS - ESPACES VERTS /  
DÉLIBÉRATION**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 créant un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les activités des services techniques de la commune (l'entretien des bâtiments et des espaces verts).

Vu la demande de mutation de l'agent

Vu la délibération du 17 novembre 2021 créant un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de lancer une déclaration de vacance d'emploi pour un poste à temps complet et de l'ouvrir aux grades suivant d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cet emploi pourrait donc être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Il est également proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps complet au grade d'Adjoint technique pour assurer les activités suivantes :

La gestion, l'entretien et la sécurité des bâtiments et du patrimoine communal.

La gestion des énergies et des espaces verts dans une démarche de développement durable.

Les aménagements et travaux divers, préparations liées aux événements locaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

↳ Supprime le poste d'emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

↳ Modifie le tableau des emplois comme ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Grade	Catégorie	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière administrative (service administratif)</b>			
Attaché	A	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	100%
<b>Filière technique (service technique)</b>			
Technicien	B	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	82%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Titulaire	75%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	95%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	85%
Adjoint technique	C	Vacant	75%
Adjoint technique	C	Vacant	100%

Filière médico-social (service enfance)			
ATSEM	C	Stagiaire	100%
Filière Animation (service enfance)			
Adjoint animation	C	Stagiaire	100%
Adjoint animation	C	Stagiaire	100%
Adjoint animation	C	Stagiaire	80%
Adjoint animation	C	Stagiaire	80%

Pour extrait certifié  
 Conforme au Registre,  
 La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
 Annaïg PINÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 13  
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

N°22-10-19/04

**ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE / VŒU POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES / DÉLIBÉRATION**

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires. Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes. Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population. Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires. Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;

Commune de Saint Sulpice la Forêt  
Séance du 19 octobre 2022

2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

↳ Adopte le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	13

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

**N°22-10-19/05**

**FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS /  
DÉLIBÉRATION**

Monsieur Benoit VAGNEUR quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Dans le cadre de l'installation du réseau « Rennes Métropole Télécom » RMT sur la commune, il y a lieu de procéder à une remise au propre des baies informatique (câblage et installation de 5 baies) pour un montant de 1 930 €.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il est proposé au Conseil Municipal, par 13 voix pour :

↳ Accepte l'Autorisation Spéciale de Crédits n°3 en prenant sur les dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 930.00 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
D-023 : Virement de la section d'investissement	0 €	1 930.00 €	0 €	0 €
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	1 930.00 €
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonctionneemnt</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 930.00 €</b>
D-21538-735 : Travaux fibre	0 €	1 930.00 €	0 €	0 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0 €</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>1 930.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 930.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 930.00 €</b>		<b>1 930.00 €</b>

Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET  
Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022

Date de publication : 21 octobre 2022

N°22-10-19/06

**RENNES MÉTROPOLÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021 / INFORMATION**

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport d'activités et de développement durable 2021 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités et de développement durable 2021.

Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET**  
**Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 octobre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame A. PINÇON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15  
MEMBRES PRESENTS : 13  
MEMBRES VOTANTS : 14

Étaient présents : A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Y. HUAUMÉ a donné pouvoir à A. PINÇON  
S. DOREL

Secrétaire de séance : T. MOREL  
Date de convocation : 12 octobre 2022  
Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2022  
Date de publication : 21 octobre 2022

N°22-10-19/07

**DÉLÉGATION DU MAIRE**

- Acceptation du devis de l'imprimerie GPO pour un montant de 1 503.60 € T.T.C. (Mise en page et impression de l'Echo – 12 pages)
- Acceptation du devis Jourdanère Nature pour un montant 2 340.00 € T.T.C. (Elagage de 2 arbres Rte de Chasné)
- Acceptation du devis de Comme un Etabli pour un montant de 1 092.00 € T.T.C. (Séminaire des élus / conception d'un hôtel à insectes)
- Acceptation de l'avenant n°2 de Territoires Publics ((Préparation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera titulaire de l'accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC de l'Orée de la Forêt)
- Acceptation du devis de l'imprimerie GPO pour un montant de 1 503.60 € T.T.C (Impression et mise en page d'un numéro spécial mi-mandat)
- Acceptation du devis de Journois Fauchage pour un montant de 1 380.00 € T.T.C. (Broyage d'une partie de la parcelle autour de la Chapelle Notre Dame Sur l'Eau)

Pour extrait certifié  
Conforme au Registre,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Annaïg PINÇON

